



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 avril 2026

Le vingt-sept avril deux mille vingt-six à 20h30, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à MORLAAS, Communauté de Communes du Nord Est Béarn, 1 rue Saint-Exupéry, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Maxime LAGABARRE, Aude LACAZE-LABADIE, Céline MINELLE, Michel SALOME, Sébastien HEMADOU, MARJORIE LAFENETRE, Benoit MONPLAISIR, Hervé SEMPE, Sylvie LARROCHELLE, Julien BOURDEU, Gilles BELLOCQ, Sébastien DIAZ, Jean-Paul VIDAILHET, Damien DUBERTRAND, Thierry CARRERE, Alexis LANDRIEUX, Evelyne FERAUD, Josiane VAUTTIER, Emilie SARRAUTE, Robert GAYE, Jérôme SOURBE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZERE, Nathalie LARRIEU, Sandrine LAFFITTE, Xavier BOUDIGUE, Régine BERGERET, Jean-Pierre MOURA, Adeline CAMPO, Guy DUFAUR-DESSUS, Xavier MASSOU, Nathalie CAZES, Evelyne PONNEAU, Daniel TAILLEUR, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Christophe PONDET, Patrick GODART, Régis POUYAU, Sylvain NAVARRET, Jean-Michel DESSERE, Olivier DOMEQ, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Myriam BOUBEE, Gilbert LARRIBAT, Nathalie SOUBIROU, Michel LABORDE, Isabelle ABADIE, Frédéric GARVENES, Marc GAIRIN, Francis LACOSTE, André MAUHOURAT, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Gérard BEGUE, Jean Charles DAVANTES, Joël SEGOT, Marie-France CONSTANT, Sandrine COPIN-CAZALIS, Isabelle LANSALOT-MATRAS, Blandine SOUBEYRAS, Michel COURADES, Claude BORDE-BAYLACQ, Sandrine FOURCADE, Alain SZKLARCZYK, Stéphane COMPAYROT, Vincent FOURTICQ-ESQUEOUTE, Anthony JOUANMIQUEOU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Sophie DUPONT, Christine MOUSSEIGNE, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Ludovic RODRIGUES, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Christophe CAILLARD, Hélène DESJENTILS, Michel CHANTRE, Alain TREPEU, Guillaume VIGNES, Fabien ROMAND, Christophe LOUET, Christophe SEVIN.

Représentés : Fabienne LABAT pouvoir à Jean-Pierre MOURA, Guy CAZALET pouvoir à Frédéric CAYRAFOURCQ, Vincent LAVIGNE DU CADET pouvoir à Isabelle LANSALOT-MATRAS, Sophie RAYMOND pouvoir à Michel COURADES.

Absents : Thierry GLIZE, Christophe JOSEPH, Jean Louis SCLABAS, Sébastien LINIERES, Guy LOUBIER, Dominique BAZES.

A été nommé secrétaire de séance : Alain SZKLARCZYK

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

PRESIDENCE :

- 1 - Désignation des représentants. Etablissement Public Foncier Local Béarn (EPFL)
- 2 - Désignation des représentants. Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)
- 3 - Désignation des représentants. Société Publique Local des Pyrénées-Atlantiques (SPL)
- 4 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées (SMAPP)
- 5 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte La Fibre64
- 6 - Désignation des représentants. Pôle Métropolitain du Pays de Béarn
- 7 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP)
- 8 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte Garlin Pyrénées
- 9 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn
- 10 - Désignation des représentants. Etablissement Public Territorial de Bassin 3A (EPTB A3)
- 11 - Désignation des représentants. SIECTOM Coteaux Béarn Adour
- 12 - Désignation des représentants. Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SBVGLB)
- 13 - Désignation des représentants. Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)
- 14 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)
- 15 - Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)
- 16 - Désignation des représentants. Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)
- 17 - Désignation des représentants. Syndicat d'Eau Luy Gabas et Léés (SELGL)
- 18 - Désignation des représentants. Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 19 - Désignation des représentants. Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn

ADMINISTRATION GENERALE :

- 20 - Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- 21 - Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)
- 22 - Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires
- 23 - Adoption du règlement budgétaire et financier
- 24 - Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026
- 25 - Capitalisation des augmentations de taux de cotisation foncière des entreprises 2026

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve :

- à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 5 février 2026 ;
- à la majorité (1 abstention) le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire 16 avril 2026.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Décision n°DB-2026-002 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention aux écoles de musique à rayonnement intercommunal

Monsieur le Président rappelle que par la délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil. »

Le règlement d'intervention « Soutien à l'enseignement musical » de la Communauté de communes a été approuvé par la délibération n°D-2024-081 du 17 octobre 2024.

Les Amis de la Musique du Canton de Lembeye (AMCL), l'Ecole de Musique du Pays de Morlaàs (EMPM) et l'association Musique en Ousse (MeO – sites d'enseignements d'Espoey, Pontacq et Soumoulou) ont déposé une demande de subvention auprès de la CCNEB sur le budget 2026, au titre de leur saison de fonctionnement septembre 2025-août 2026.

Ces trois écoles de musique associatives à rayonnement intercommunal, domiciliées et actives sur le territoire, ont sollicité les aides suivantes, en accord avec le règlement précité :

- Aide au fonctionnement par élève résident de la CCNEB ;
- Aide à l'emploi d'un coordinateur pédagogique (volume horaire par école) ;
- Aide à l'emploi d'un gestionnaire administratif (volume horaire par école) ;
- Aide à l'investissement (achat d'instruments et de matériel pédagogique) ;
- Aide aux projets internes à l'école (INTRA), avec des partenaires extérieurs (EXTRA), avec d'autres écoles de musique (INTER).

Les demandes des trois associations remplissent les conditions d'octroi et l'éligibilité énoncées au règlement.

- Subvention estimée pour la saison septembre 2025 – août 2026 (12 mois) selon le règlement d'intervention de soutien à l'enseignement musical précité :

Ecoles de musique	AMCL (Lembeye)	EMPM (Morlaàs)	MeO (Espoey, Pontacq Soumoulou)
Aide par élève CCNEB	14 149€ (63 él – max RI)	21 786€ (97 él – max RI)	31 219€ (139 él)
Coordination pédagogique	6 240€ (5h/sem)	5 304€ (4,25h/sem)	16 224€ (13h/sem)
Gestionnaire administratif	4 368€ (4h/sem)	7 644€ (7h/sem)	16 380€ (15h/sem)
Investissement	500€	500€	458,50€
Projets	1500€	1500€	1500€
TOTAL éligible selon RI	26 757€	36 734€	65 781,50€
Acompte 50%	13 378€	18 367€	32 890€
Solde 50% max sur justificatifs dépenses réelles (décembre 2026)	13 379€	18 367€	32 891,50€

Suite à la présentation détaillée des demandes des écoles de musique au regard de leur fonctionnement pour la saison 2025-2026, le Bureau communautaire a validé à l'unanimité les montants proposés.

Décision n°DB-2026-003 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION
Révision du règlement intérieur de la commission d'attribution des places
dans les Structures Multi-Accueil

Vu la délibération n°D-2024-002 du 25 janvier 2024 de délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire,

Vu la nécessité de réviser le règlement intérieur de la commission d'attribution des places dans les Structures Multi-Accueil (SMA) de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn en prenant en compte les recommandations de la CAF (évolution des aides financières accordées aux familles notamment) en apportant davantage d'objectivité dans le traitement des demandes,

Vu le règlement intérieur,

Considérant qu'il appartient au Bureau de réviser le règlement intérieur de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires,

Il est proposé les modifications suivantes :

- **Situation sanitaire sociale de l'enfant et de sa famille** : modifier le libellé du critère « *Détresse et/ou forte inquiétude exprimées, vis-à-vis du mode de l'arrivée de l'enfant et des attentes par rapport au mode de garde* » par « *Repérage par l'équipe du SAJE d'un besoin d'accompagnement par une équipe pluridisciplinaire* » afin d'objectiver l'identification de difficultés familiales par les professionnels du SAJE lors du recueil des données.
- **Situation financière** : supprimer les points relatifs à la situation financière des familles (1 à 3 pts) étant donné les évolutions des aides CAF sur le Complément du libre choix de Mode de Garde (CMG) qui compensent désormais le delta du coût de revient pour les familles entre l'accueil individuel et collectif.
- **Situation professionnelle** : supprimer les points accordés aux agents de la CCNEB (3pts) qui ne répondent pas au principe de neutralité de la collectivité.
- **Mode de garde actuel** : supprimer les points accordés aux enfants étant gardés par leurs grands-parents (1pt) relevant plutôt d'un choix familial que d'une problématique.
- **Analyse globale** : toute demande dépassant 24 points devra faire l'objet d'un regard croisé par les différents professionnels du SAJE pour s'assurer de l'objectivité dans le traitement du dossier.

Après avoir entendu le Vice-Président en charge des Solidarités et Services à la population dans ses explications complémentaires, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte** la révision du règlement intérieur de la commission d'attribution des places dans les structures multi-accueil de la CCNEB, tel qu'il a été présenté.

Décision n°DB-2026-004 : POLITIQUE ECONOMIQUE. AGRICULTURE
Demande de subvention de l'Association « Mangez Béarnais ! »

Monsieur le Président rappelle que le Bureau a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les demandes de subvention en matière d'agriculture dans le cadre du règlement d'intervention approuvé en conseil communautaire par délibération n°D-2023-045 du 6 avril 2023.

Il présente la demande de subvention reçue par la Communauté de Communes émise par l'Association « Mangez Béarnais ! » pour l'année 2026. Cette subvention vient en complément des autres subventions versées depuis 2023 à cette association dans le cadre de l'amorçage de son activité de plateforme de commercialisation de produits alimentaires en circuits courts à destination de la restauration collective principalement et répond au règlement d'intervention de la communauté de communes. Le montant sollicité s'élève à 1 180 €.

Après avoir entendu le Président, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

Décision n°DB-2026-005 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Les Zannis », dont le siège social est à Gomer, présidée par Monsieur Stéphane GANCHOU. Ladite association organise sa 14^{ème} édition du festival « Lézarde au bord de l'eau » le 29 août 2026 à Gomer. Il s'agira de proposer un festival de « rue » et musiques actuelles en milieu rural. Le Président de l'association sollicite une subvention à hauteur de 2 000 € pour ce projet dont le budget global est de 20 000 €.

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 2 000 € à l'association « Les Zannis ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

Décision n°DB-2026-006 : COORDINATION ET VALORISATION DE LA POLITIQUE DU MONDE ASSOCIATIF
Attribution de subvention. Aide à l'animation événementielle

Madame la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif rappelle que par délibération n°2024-002 du 25 janvier 2024, le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant les « subventions en matière culturelle et sportive : instruction et octroi des demandes suivant les règlements d'intervention approuvés en conseil ».

Le règlement d'intervention a été approuvé en conseil communautaire par délibération n°2019-1104-7.5-34.

Elle présente une demande de l'association « Patrimoine Doléris-Territoire d'Avenir », dont le siège social est à Lembeye, présidée par Madame Valérie IRATZOQUY. Ladite association organise sa 4^{ème} édition du « Lembeye Comedy Club » les 20 et 21 juin 2026 à Lembeye. Il s'agira de proposer un événement culturel en milieu rural (spectacle d'humour) permettant de valoriser le site patrimonial du Chai Doléris. La Présidente de l'association sollicite une subvention à hauteur de 1 500 € pour ce projet dont le budget global est de 7 700 € ;

Madame la Vice-Présidente rappelle les termes du règlement d'intervention qui fixe le montant de l'aide pouvant être allouée à 10 % maximum du budget global de la manifestation sans dépasser les 2 000 €. Elle propose donc d'attribuer une aide de 770 € à l'association « Patrimoine Doléris-Territoire d'Avenir ».

Après avoir entendu la Vice-Présidente en charge de la coordination et valorisation de la politique du monde associatif, compte tenu de ce qui précède, le Bureau communautaire, à l'unanimité :

- **ADOpte les propositions qui lui ont été soumises ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

DÉLIBÉRATIONS

Conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les représentations.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-019 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Etablissement Public Foncier Local Béarn (EPFL)

Etablissement public local à caractère industriel et commercial, il est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, dans son périmètre d'intervention, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du même code.

L'assemblée générale est composée de 36 délégués désignés par les collectivités membres.

Elle fixe les grandes orientations de l'établissement, élit le conseil d'administration, vote le produit annuel de la TSE, vote les modifications statutaires, approuve annuellement le rapport financier et le rapport d'activités, délibère sur les orientations budgétaires.

Le conseil d'administration est composé de 22 administrateurs assurant la représentation géographique des adhérents. Il vote le plan pluriannuel d'intervention sur la base des besoins recensés, propose le montant de la TSE et vote le budget, autorise les emprunts, approuve les comptes, se prononce sur l'affectation du résultat, délibère sur les projets d'acquisition et de cession des biens immobiliers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est donc demandé au conseil communautaire de désigner :

- 2 élus titulaires ;
- 2 élus suppléants.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

COURADES Michel

TREPEU Alain

Suppléants

CAMPO Adeline

MOURA Jean-Pierre

DÉLIBÉRATION N°D-2026-020 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Société d'Équipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)

Monsieur le Président rappelle que la SEPA est société d'économie mixte d'aménagement et de construction.

Dans le cadre des nouvelles orientations mises en œuvre pour améliorer son service au territoire et aux collectivités ainsi que sa performance et sa pérennité financière, la SEPA s'insère désormais dans le groupement d'EPL mis en place à la suite de la création courant 2022 de la SPL des Pyrénées-Atlantiques permettant une synergie d'actions, et du Groupement d'Employeurs EPL des Pyrénées-Atlantiques permettant de mutualiser les ressources humaines entre les structures adhérentes.

Dans ces mêmes objectifs, la SEPA a défini courant 2022 un plan stratégique à moyen terme de la société, prévoyant de développer les pôles d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises, et incluant un projet de création de foncière en partenariat avec principalement la Caisse des Dépôts et Consignations, et les EPFL Pays basque et Béarn Pyrénées.

La Communauté de Communes Nord Est Béarn est entrée dans l'actionnariat de la SEPA à hauteur de 57 actions, compte-tenu que cette entité est un outil de développement du territoire, amené à intervenir en particulier dans les domaines d'immobilier résidentiel et d'immobilier d'entreprises en relation avec nos compétences de politique du logement et de développement économique.

Il est rappelé que la communauté de communes ne dispose pas directement d'un siège au conseil d'administration mais est membre de l'Assemblée Spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA qui désignera ses représentants au conseil d'administration.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE DESSERE Jean-Michel comme représentant de la communauté de communes à l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires de la SEPA et à l'assemblée générale de la SEPA.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-021 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Société Publique Local des Pyrénées-Atlantiques (SPL)

Le Président rappelle que le Département a initié la création d'une SPL. En effet, en tant que chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale, il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie.

Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département a participé à la création d'une SPL dédiée à cet objet.

La SPL a vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations (notamment de types études pré-opérationnelles, de programmation, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de conduite d'opérations, de mandat, ou de concession) sans mise en concurrence préalable. Cette proposition d'offre d'ingénierie est un prolongement de l'action déjà portée par la SEM SEPA.

La SPL accomplit toutes les opérations financières, juridiques, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières qui peuvent se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

Par délibération du 30 septembre 2021 la CCNEB est devenue actionnaire de la SPL.

Il convient en conséquence de désigner un délégué au sein de cette structure, représentant de la CCNEB. Il est rappelé que le CGCT ne prévoit pas de désigner de représentant suppléant.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE DESSERE Jean-Michel comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL, et comme son représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SPL qui sera notamment chargée de désigner un ou des représentants commun(s) au conseil d'administration de la SPL.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-022 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées (SMAPP)

Créé par arrêté préfectoral du 22 décembre 2006, le Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées regroupe les membres suivants :

- Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes de Lacq Orthez
- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Haut Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes Béarn des Gaves
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau.

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport Pau Pyrénées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus ou désignés par les membres selon les modalités suivantes :

- | | |
|--|-----------------------|
| - Conseil Régional Nouvelle Aquitaine | 6 délégués titulaires |
| - Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques | 4 délégués titulaires |
| - Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées | 5 délégués titulaires |
| - Communauté de communes de Lacq Orthez | 4 délégués titulaires |
| - Communauté de communes du Nord Est Béarn | 1 délégué titulaire |
| - Communauté de communes du Haut Béarn | 1 délégué titulaire |
| - Communauté de communes des Luys en Béarn | 1 délégué titulaire |
| - Communauté de communes du Pays de Nay | 1 délégué titulaire |
| - Communauté de communes Béarn des Gaves | 1 délégué titulaire |
| - Communauté de communes de la Vallée d'Ossau | 1 délégué titulaire |
- avec autant de suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE

Titulaire

CAZALET Guy

Suppléant

HERVE Loïc

DÉLIBÉRATION N°D-2026-023 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte La Fibre64

Créé par arrêtés inter-préfectoraux du 30 mai 2018 et du 24 juillet 2018, le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 regroupe le Département des Pyrénées-Atlantiques, l'ensemble des communautés d'agglomération et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les communes de la Communauté de Communes Adour Madiran situées dans les Pyrénées-Atlantiques.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat Mixte LA FIBRE 64, le Syndicat Mixte LA FIBRE 64 est administré par un comité syndical composé de délégués élus par leurs membres au sein de leurs organes délibérants et par deux collègues : aménagement numérique et usages et services numériques.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaire

LACAZE-LABADIE Aude

Suppléant

BORDE-BAYLACQ Claude

DÉLIBÉRATION N°D-2026-024 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Pôle Métropolitain du Pays de Béarn

Le Pôle Métropolitain du Pays de Béarn a été créé par arrêté préfectoral du 18 janvier 2018. Sa création a fait suite à un engagement des intercommunalités du Béarn de se fixer des objectifs communs afin d'agir ensemble à un niveau plus pertinent qui dépasse leur frontière administrative.

Ainsi, le Pays de Béarn a été constitué, sous la forme d'un syndicat mixte, entre les établissements publics de coopération intercommunale et collectivité territoriale suivants :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées
- Communauté de communes de Lacq-Orthez
- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes du Haut Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Communauté de communes de la Vallée d'Ossau
- Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques

Conformément à l'article L. 5731-1 du code général des collectivités territoriales, le Pays de Béarn conduit des actions d'intérêt métropolitain en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités locales et de leurs établissements. C'est dans ce cadre qu'il définit et met en œuvre des actions dans les domaines visés par la Charte de Fondation qui avait été signée par les membres. Chaque membre du Pays de Béarn demeure libre d'y participer et d'y contribuer financièrement.

De cette charte de fondation en a découlé l'adoption d'une feuille de route qui a permis d'initier, tester, matérialiser et consolider des coopérations entre EPCI du Béarn.

Quatre priorités stratégiques se dégagent des actions menées ces dernières années :

- Revitaliser les ruralités via l'animation d'un Projet Alimentaire Territorial, l'animation du volet territorial des fonds européens et la valorisation de l'identité béarnaise comme levier de développement
- Anticiper les sujets de demain et l'adaptation au changement climatique via l'animation et le portage d'études, notamment sur la gestion de la ressource en Eau (Prospectiv'Eau), les mobilités (Plan Mobilités Béarn) et la gestion de crise (Plan Solidarité Crise)
- Favoriser une attractivité accrue pour un Béarn, innovant par nature via la création de la boîte à outils de communication "Béarn"
- Positionner le territoire au cœur du Sud-Ouest européen en menant des coopérations à cette échelle (programme POCTEFA et SUDOE) au service du territoire

Une autre action marquante concerne le projet de valorisation de l'ancien camp de Gurs pour lequel, le Pays de Béarn porte les études préalables à sa réalisation et les actions de préfiguration pour l'affirmation d'un lieu ressource de rayonnement transfrontalier et européen. Une action qui illustre la capacité à agir et à mobiliser le Béarn collectivement.

Aujourd'hui, le Pays de Béarn se trouve être un acteur légitime de l'animation territoriale sur les sujets d'anticipation et d'accompagnement des transitions. Il est légitime pour élaborer un horizon commun à l'échelle Béarn avant déclinaison opérationnelle par ses membres, pour porter des projets européens et a la capacité de mener des projets multi-partenariaux complexes du local à l'international.

Conformément aux statuts en vigueur, le Pays de Béarn est administré par un conseil composé de 66 délégués titulaires et autant de suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

La répartition des sièges entre les membres est déterminée conformément à l'article L. 5731-3 du code général des Collectivités Territoriales, en tenant compte du poids démographique de chacun. Chaque membre dispose d'au moins un siège et aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Aussi, la composition s'établit en deux collèges comme suit :

EPCI	Collège 1	Collège 2	Total délégués titulaires
CA Pau Béarn Pyrénées	3	17	20
CC Lacq Orthez	3	6	9
CC Nord Est Béarn	3	4	7
CC Haut Béarn	4	4	8
CC Luys en Béarn	3	3	6
CC Pays de Nay	3	3	6
CC Béarn des Gaves	3	2	5
CC Vallée d'Ossau	1	2	3
Département des PA	1	1	2
TOTAL	24	42	66

Ainsi, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn dispose de 7 délégués titulaires et autant de délégués suppléants qu'il convient de désigner.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**

Titulaires

CARRERE Thierry
CABANNE Marie-Pierre
DESSERE Jean-Michel
GAIRIN Marc
CONSTANT Marie-France
SEGOT Joël
CAZALET Guy

Suppléants

FERAUD Evelyne
BOURGUINAT Pascal
CASTETS Philippe
SZKLARCZYK Alain
LARRAZABAL Didier
GODART Patrick
BARRY Hervé

- **AUTORISE** le Président à notifier la délibération correspondante au Pays de Béarn.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-025 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Grand Pau (SMGP)

Créé par arrêté inter-préfectoral du 11 février 2008, le Syndicat Mixte du Grand Pau regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées ;
- Communauté de Communes du Nord-Est Béarn ;
- Communauté de Communes des Luys en Béarn ;
- Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (au titre de ses 3 communes enclavées : Gardères, Luquet et Séron)

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte du Grand Pau, arrêtés par Messieurs les Préfets des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées le 29 mai 2019, le Syndicat Mixte du Grand Pau est administré par un comité syndical composé de 31 délégués titulaires et autant de délégués suppléants, élus par les assemblées délibérantes de chacun des membres.

Collectivité	Titulaires	Suppléants
CA Pau Béarn Pyrénées	19	19
CC Nord-Est Béarn	6	6
CC Luys en Béarn	5	5
CA Tarbes Lourdes Pyrénées (3 communes enclavées)	1	1
TOTAL	31	31

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 6 délégués titulaires, et autant de délégués suppléants.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**

Titulaires

CARRERE Thierry
CABANNE Marie-Pierre
GAIRIN Marc

Suppléants

DESSERE Jean-Michel
SEGOT Joël
LACAZE-LABADIE Aude

LARRAZABAL Didier
BORDE-BAYLACQ Claude
TREPEU Alain

MASSOU Xavier
MONPLAISIR Benoît
BERGERET Régine

DÉLIBÉRATION N°D-2026-026 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte Garlin Pyrénées

Créé par arrêté inter-préfectoral en 2009, le Syndicat Mixte Garlin Pyrénées regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes du Nord Est Béarn
- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes de Chalosse Tursan
- Communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte Garlin Pyrénées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**
LARRAZABAL Didier
DESSERE Jean-Michel
LACAZE Alban
GAYE Robert

DÉLIBÉRATION N°D-2026-027 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Tourisme du Nord Béarn

Créé par arrêté préfectoral du 23 juillet 2009, modifié par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2019, le Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Nord Est Béarn.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 24 décembre 2019, le Syndicat Mixte Du Tourisme du Nord Béarn est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn : 9 délégués ;
- Communauté de communes du Nord Est Béarn : 9 délégués, chaque communauté désignant en plus 9 délégués suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 9 délégués titulaires et 9 délégués suppléants.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**

Titulaires

CONSTANT Marie-France

DESSERE Jean-Michel

RAYMOND Sophie

DUMEC Valérie

BELLOCQ Gilles

FERAUD Evelyne

RODRIGUES Ludovic

BARRY Hervé

BOUDIGUE Xavier

Suppléants

SEGOT Joël

BERGERET Régine

FOURCADE Sandrine

MINELLE Céline

SALOME Michel

MONPLAISIR Benoît

LABAT Fabienne

MAUHOURLAT André

BOURGUINAT Pascal

DÉLIBÉRATION N°D-2026-028 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Etablissement Public Territorial de Bassin 3A (EPTB A3)

Il est rappelé à l'Assemblée que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn adhère à l'Etablissement Public Territorial de Bassin de l'Adour 3A.

Conformément aux dispositions de l'article 11.1 des statuts de l'établissement est administré par un comité syndical composé selon les modalités suivantes :

Membres		Nombre de délégués par membre	Nombre de voix par délégué
Départements (par Département)		5	14
Régions (par Région)		1	6
EPCI à fiscalité propre (par EPCI-FP)	Population DGF rapportée au bassin versant de l'Adour (calculée par commune membre) < 50 000 habitants	1	1
	Population DGF rapportée au bassin versant de l'Adour (calculée par commune membre) > 50 000 habitants	1	3
Syndicats mixtes (par syndicat) et EPCI à fiscalité propre exerçant en propre la compétence GEMAPI sur tout ou partie de son territoire		1	1

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de son délégué.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE CAYRAFOURCQ Frédéric.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-029 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. SIECTOM Coteaux Béarn Adour

Créé par arrêté préfectoral du 11 septembre 2001, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour regroupe désormais les intercommunalités suivantes :

- Communauté de communes des Luys en Béarn
- Communauté de communes du Nord Est Béarn

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts du SIECTOM Coteaux Béarn Adour, arrêtés par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques le 19 octobre 2017, le SIECTOM Coteaux Béarn Adour est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- 10 délégués jusqu'à 15 000 habitants ;
- 1 délégué par tranche supplémentaire de 5 000 habitants.

Chaque communauté désignant en plus 5 délégués suppléants.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 14 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

CASTETS Philippe
PONNEAU Evelyne
RAYMOND Sophie
MOUSSEIGNE Christine
SARRIQUET Sabine
CORTES Thierry
LACOSTE Francis
SOURBE Jérôme
BOUDIGUE Xavier
PONDET Christophe
MOURA Jean-Pierre
GARVENES Frédéric
DIAZ Sébastien
POUYAU Régis

Suppléants

COMPAYROT Stéphane
NAVARRE Mallorie
DUCOUSSO Jean-Louis
DESSERE Jean-Michel
LANDRIEUX Alexis

DÉLIBÉRATION N°D-2026-030 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus (SBVGLB)

Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus regroupe les intercommunalités suivantes :

- La communauté de communes d'Aire-sur-l'Adour pour tout ou partie des communes de Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Eugénie-les-Bains, Saint-Loubouer et Vielle-Tursan ;
- La communauté de communes Chalosse Tursan pour tout ou partie des communes d'Arboucave, Aubagnan, Audignon, Banos, Bats, Castelnau-Tursan, Cazalis, Clèdes, Coudures, Dumes, Eyres-Moncube, Fargues, Geaune, Hagetmau, Horsarrieu, Labastide-Chalosse, Lacajunte, Lacrabe, Lauret, Mant, Mauries, Miramont-Sensacq, Momuy, Monségur, Montaut, Montgaillard, Montsoué, Payros-Cazautets, Pécorade, Philondenx, Pimbo, Puyol-Cazalet, Saint-Cricq-Chalosse, Sainte-Colombe, Saint-Sever, Samadet, Sarraziet, Serres-Gaston, Serreslous-et-Arribans, Sorbets et Urgons ;

- La communauté de communes des Luys en Béarn pour tout ou partie des communes d'Arzacq-Arraziguet, Auriac, Boueilh-Boueilho-Lasque, Cabidos, Carrère, Claracq, Coublucq, Garlède-Mondebat, Garlin, Lalouquette, Lasclaveries, Lème, Malaussanne, Méricq, Mioussens-Lanusse, Pouliacq, Poursiugues-Boucoue, Ribarrouy, Sévignacq, Thèze et Vignes ;
- La communauté de communes Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes d'Arrien, Barinque, Barzun, Escoubes, Eslourenties-Daban, Espechède, Espoey, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Livron, Lourenties, Monassut-Audiracq, Pontacq, Riupeyrous, Saint-Laurent-Bretagne et Sedzère ;
- La communauté de communes du Pays Tarusate pour tout ou partie de la commune de Souprosse ;
- La communauté de communes Terres de Chalosse pour tout ou partie des communes Baigts, Bergouey, Cassen, Caupenne, Doazit, Gamarde-les-Bains, Goos, Hauriet, Lahosse, Larbey, Laurède, Louer, Lourquen, Maylis, Montfort-en-Chalosse, Mugron, Nerbis, Nousse, Poyanne, Préchacq-les-Bains, Saint-Aubin, Saint-Geours-d'Auribat, Toulouzette.
- La communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour tout ou partie des communes d'Azereix, Bartrès, Gardères, Lamarque-Pontacq, Luquet et Ossun.

Conformément aux dispositions de l'article 6.1 des statuts du Syndicat des Bassins Versants du Gabas, du Louts et du Bahus, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 5 délégués.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE**
BOUDIGUE Xavier
BOURDEU Julien
MONNIN Véronique
LARRIEU Nathalie
LARROCHELLE Sylvie

DÉLIBÉRATION N°D-2026-031 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat du Bassin Versant des Luys (SBVL)

Créé par arrêté inter-préfectoral, le Syndicat du Bassin Versant des Luys regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération du Grand Dax, pour tout ou partie des communes suivantes : Bénèsse-lès-Dax, Candresse, Dax, Heugas, Narrosse, Oeyreluy, Saint-Pandelon, Sagnac-et-Cambran, Seyresse, Siest, Tercis-les-Bains,
- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, pour tout ou partie des communes suivantes : Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Idron, Lescar, Lons, Pau, Poey-de-Lescar, Sendets, Uzein
- Communauté de communes Chalosse Tursan, pour tout ou partie des communes suivantes : Castelner, Cazalis, Labastide-Chalosse, Lacrabe, Mant, Momuy, Monget, Monségur, Morganx, Peyre, Philondenx, Poudenx, Saint-Cricq-Chalosse, Samadet,

- Communauté de communes Coteaux et Vallées des Luys, pour tout ou partie des communes suivantes : Amou, Argelos, Arsague, Bassercles, Bastennes, Beyries, Bonnegarde, Brassempouy, Castaignos-Souslens, Castelnau-Chalosse, Castel-Sarrazin, Donzacq, Gaujacq, Marpaps, Nassiet, Pomarez,
- Communauté de communes de Lacq-Orthez, pour tout ou partie des communes suivantes : Arnos, Castillon, Cescau, Hagetaubin, Sallespisse, Arthez-de-Béarn, Boumourt, Doazon, Lacadée, Saint-Boès, Balansun, Bonnut, Casteide-Cami, Casteide-Candau, Labeyrie, Mesplède, Orthez, Saint-Girons, Serres-Sainte-Marie, Sault-de-Navailles, Urdès, Viellenave-d'Arthez, Saint-Médard,
- Communauté de communes des Luys en Béarn, pour tout ou partie des communes suivantes : Argelos, Aubin, Auga, Bouillon, Fichous-Riumayou, Lasclaveries, Montardon, Vignes, Arget, Arzacq-Arraziguet, Astis, Bournos, Géus d'Arzacq, Lème, Mialos, Auriac, Cabidos, Caubios-Loos, Larreule, Morlanne, Séby, Serres-Castet, Doumy, Garos, Mazerolles, Méricq, Montagut, Poms, Loncon, Louvigny, Malaussanne, Navailles-Angos, Thèze, Uzan, Momas, Piets-Plasence-Moustrou, Viven, Sauvagnon,
- Communauté de communes Nord Est Béarn pour tout ou partie des communes suivantes : Andoins, Anos, Bernadets, Espoey, Riupeyrous, Barinque, Buros, Espéchède, Saint-Jammes, Gabaston, Limendous, Maucor, Saint-Armou, Serres-Morlaàs, Higuères-Souye, Lourenties, Morlaàs, Saint-Castin, Sedzère, Ouillon, Saint-Laurent-Bretagne,
- Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Bélus, Cagnotte, Cauneille, Estibeaux, Gaas, Habas, Labatut, Mimbaste, Misson, Mouscardès, Ossages, Peyrehorade, Pouillon, Saint-Lon-les-Mines, Tilh,
- Communauté de communes Terres de Chalosse, pour tout ou partie du territoire des communes suivantes : Baigts, Bergouey, Caupenne, Clermont, Gamarde-les-Bains, Garrey, Gibret, Hinx, Lahosse, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Ozourt, Poyartin, Sort-en-Chalosse.

Conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts du Syndicat du Bassin Versant des Luys, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 7 délégués titulaires et de ses 2 délégués suppléants.

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

CAYRAFOURCQ Frédéric

DAVANTES Jean-Charles

MINELLE Céline

VIDAILHET Jean-Paul

FOURCADE Sandrine

MEUNIER Jean-Lou

MARQUIS Tom

Suppléants

LANDRIEUX Alexis

MARQUIS Christophe

DÉLIBÉRATION N°D-2026-032 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA)

Créé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2018, le Syndicat Mixte de l'Adour Amont (SMAA) regroupe les intercommunalités suivantes :

- Pour tout ou partie des communes membres de leur EPCI situées sur le bassin versant de l'Adour : la Communauté de communes Aire sur Adour, la Communauté de communes Armagnac Adour, la Communauté de communes Astarac Arros en Gascogne, la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers, la Communauté de communes Luys en Béarn, la Communauté de communes coteaux du Val d'Arros, la Communauté de communes Bas Armagnac, la Communauté de communes Adour Madiran, la Communauté de communes Haute Bigorre, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, la Communauté de communes Aure Louron, la Communauté de communes Nord-Est-Béarn (47 communes) et la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Conformément aux dispositions de l'article 7.1 des statuts du Syndicat Mixte de l'Adour Amont, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués titulaires et de ses 4 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNE

Titulaires

CASTETS Philippe

CANTOUNET Michel

PUYO Jean

ARNAUTOU Hubert

Suppléants

CAYRAFOURCQ Frédéric

DOMECQ Olivier

MAUHOURLAT André

SARRAUTE Emilie.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-033 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP)

Créé par arrêté inter-préfectoral du 27 décembre 2019, le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau regroupe les intercommunalités suivantes :

- Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées (64), pour tout ou partie des communes concernées,
- Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (65), pour tout ou partie des communes concernées,
- Communautés de communes du Béarn des Gaves (64), pour tout ou partie, du Haut Béarn (64), pour tout ou partie, de Lacq-Orthez (64), du Nord Est Béarn (64), pour tout ou partie des communes de Andoins, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Limendous, Livron, Lucgarier, Morlaàs, Nousty, Pontacq, Soumoulou, du Pays de Nay (64 et 65) pour tout ou partie, du Pays d'Orthe et Arrigans (40), pour tout ou partie des communes concernées,

Conformément aux dispositions de l'article 8.1 des statuts du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 2 délégués titulaires et de ses 2 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

SOUSBIELE Henri

BORDE-BAYLACQ Claude

Suppléants

PONDET Christophe

BARRY Hervé

DÉLIBÉRATION N°D-2026-034 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB)

Créé par arrêté inter-préfectoral du 18 novembre 2019, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre (SEABB) regroupe un certain nombre d'intercommunalités et de communes, suivant les compétences pour lesquelles ses membres adhèrent.

Conformément aux dispositions de l'article 5 des statuts du Syndicat d'Eau et d'Assainissement Béarn Bigorre, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- Communes de moins de 750 habitants : 1 délégué ;
 - Communes de plus de 750 habitants : 2 délégués ;
- avec autant de délégués suppléants.

La communauté de communes du Nord Est Béarn y adhère au titre de la compétence assainissement non collectif pour les communes de Nousty, Soumoulou, Limendous, Lourenties, Espoey, Hours, Lucgarier, Gomer, Livron, Barzun, Aast, Ger, Ponson-Dessus, Pontacq, Anoye, Arricau-Bordes, Arrosès, Aurions-Idernes, Bassillon-Vauzé, Bétracq, Castillon-Lembeye, Corbère-Abères, Coslédaà-Lube-Boast, Crouseilles, Escurès, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lembeye, Lespielle, Luc-Armau, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Monassut-Audiracq, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Séméacq-Blachon, Simacourbe, Andoins, Bédeille, Espéchède, Ouillon, Morlaàs, Serres-Morlaàs.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 59 délégués titulaires et 59 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

HERVE Loïc (AAST)

LACAZE-LABADIE A. (ANDOINS)

BOUSQUE Pierre (ANDOINS)

Suppléants

SCHULZ Johan

FOUGERAIS Emmanuel

LAFFITTAU Amandine

LAPUYADE Florence (ANOYE)	CLAVERIE Laure
LABAT Joël (ARRICAU)	BECHACQ Jean-Paul
CANTOUNET Michel (ARROSES)	CAZENAVE Hervé
TRUCO Jean-Philippe (AURIONS)	OULIE Guillaume
BOURDEU Julien (BARZUN)	POUBLAN Pierre
DUCLERC Dominique (BASSILLON)	BELLOCOQ Gilles
DIAZ Sébastien (BEDEILLE)	DESPLOUS Gilles
DOS SANTOS Carla (BETRACQ)	DUBERTRAND Damien
CASSOURET Christelle (CASTILLON)	GAYE Robert
LE CLAIRE Fabienne (CORBERE)	BEHEITY Stéphane
DAVID Michel (COSLEDAA)	THURET Julien
CAMBRA Henri (CROUSEILLES)	LASSERRE Florent
JUNCA Ludovic (ESCURES)	COLOMBO Antonin
BOURIAT-CAPDESSUS Yannick (ESPECHEDE)	LANSAMAN Alexia
DIAS Francis (ESPOEY)	MICHEL-ROUYET Corinne
JOUBERT Benjamin (ESPOEY)	VION Guillaume
DUMONT REY Manon (GAYON)	GRANDCLEMENT Catherine
BARATS Alain (GER)	DUPONT Julien
NICOLAU Patrick (GER)	LARRE Pierre
DANJOU Grégory (GERDEREST)	CAZENAVE Carine
CAILLABET Gilles (GOMER)	SOULEROT Delphine
NAPIAS Muriel (HOURS)	BACOU Daniel
LASSERRE Jean-Luc (LALONGUE)	KUKULA Morgane
LAHOU PECOUSTAU Marc (LANNECAUBE)	SARRADE Elodie
DELMON Jocelyn (LASSERRE)	BOUCARON Pierre
DESSERE Jean-Michel (LEMBEYE)	AMADIEU Bruno
BOURDA Olivier (LEMBEYE)	PINA Sébastien
MARCHENAY Jean-Noël (LESPIELLE)	LOUSTAU-THEN Didier
DUPUY RIERA Valérie (LIMENDOUS)	BARRY Hervé
SARRABERE Jean-Luc (LIVRON)	CALY Benjamin
CANERE Bertrand (LOURENTIES)	PARIBAN Sébastien
MOUNOU Christophe (LUC-ARMAU)	HACALA Patrick
TRENEL Fabien (LUCARRE)	PLEIGNET Estelle
SEMPE Christian (LUCGARIER)	ARRIBILLAGA Manon
KHOLLER Pascal (LUSSAGNET)	LACOSTE Christophe
DASSE Grégory (MASPIE)	LEONCE Emmanuel
MARTIN Franck (MOMY)	LACASSAGNE J.-Louis
CAZENAVE Aurélie (MONASSUT)	CROUHADE-VIGNEAUX Thomas
MAUHOURET André (MONCAUP)	ROQUES Claude
CORRAL Muriel (MONPEZAT)	CARPENTIER-CHAMPROUX Annick
BEGUE Gérard (MORLAAS)	TYRSE-BLAISE Dimitri
CLERC Lionel (MORLAAS)	SEGOT Joël
COURADES Michel (NOUSTY)	KOHUT-SVELKO Nicolas
BORDE-BAYLACQ Claude (NOUSTY)	LUCAS Céline
FOURCADE Sandrine (OUIILLON)	ARICO Bénédicte
DABADIE Gérard (PEYRELONGUE)	ARMAU Céline

COUTOUILLAT Thierry (PONSON)	MULE Romain
LARRAZABAL Didier (PONTACQ)	PERE Jean
CAZENAVE J.-Bernard (PONTACQ)	TRABESSE Olivier
LAHONDA Marie-Claude (SAMSONS-LION)	CASTETS Philippe
VILLALON Damien (SEMEACQ)	POUCHAN-LAMAYSOUETTE Xavier
VILLAIN Christophe (SERRES-MORLAAS)	ARTIGUES Laurence
LOUET Christophe (SERRES-MORLAAS)	NIGITA Jean-Pierre
CHANTRE Michel (SIMACOURBE)	GAYE-CULAR Karine
TREPEU Alain (SOU MOULOU)	MAILHES Patrice
VIGNES Guillaume (SOU MOULOU)	BACH Sylvie

DÉLIBÉRATION N°D-2026-035 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées (SELGL)

Créé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2017, le Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées regroupe un certain nombre d'intercommunalités et de communes, suivant les compétences pour lesquelles ses membres adhèrent.

Conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts du Syndicat d'Eau Luy Gabas et Lées, le Syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les EPCI membres selon les modalités suivantes :

- Chaque membre est représenté par 1 délégué titulaire ;
- Un délégué supplémentaire sera désigné par tranche 3 000 habitants ;
- La population considérée est la population légale totale au 1er janvier de l'année N-1 des communes sur lesquelles le syndicat exerce une ou plusieurs compétences. Chaque membre désigne en outre autant de délégués suppléants que de délégués titulaires ;
- Les collèges par compétence sont constitués, au sein du collège général, suivant les mêmes règles.

Au regard de ce qui précède, il convient donc que la Communauté de Communes du Nord Est Béarn procède à la désignation de ses 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- DESIGNER

Titulaires

CAYRAFOURCQ Frédéric
CAILLARD Christophe
LAGABARRE Maxime
GARVENES Frédéric

Suppléants

VAUTIER Josy
LAULHE Olivier
RODRIGUES Ludovic
SEMPE Hervé

DÉLIBÉRATION N°D-2026-036 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Le Président rappelle que, suite à la délibération n°2017-1402-4.1-25 du conseil communautaire du 14 février 2017, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est adhérente au Comité National d'Action Sociale.

Comme son nom l'indique, c'est un organisme national ayant pour objet l'amélioration des conditions de vie du personnel de la Fonction Publique Territoriale, pouvant, eu égard à son envergure, proposer une large gamme de prestations.

Sont concernés, outre les agents titulaires, les non titulaires ayant six mois d'ancienneté ainsi que les agents retraités.

Il conviendra donc de désigner parmi les conseillers communautaires un « délégué élu ».

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE DESSERE Jean-Michel.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-037 : PRESIDENCE

Désignation des représentants. Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn

Créée par délibération du conseil communautaire n°2017-1402-8.7-14 du 14 février 2017, à la suite de la création de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, la Régie des Transports Scolaires du Nord Est Béarn a pour but d'organiser et gérer le service de Transport Scolaire des lignes desservant le Collège du VIC-BILH et les écoles primaires situées sur l'ancien territoire de la Communauté de communes du canton de Lembeye en Vic-Bilh. Il s'agit d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Selon l'article 4 des statuts de la Régie, les membres du Conseil d'exploitation sont nommés par le conseil communautaire sur proposition du président. Il est mis fin à leur fonction dans les mêmes formes.

Le Conseil d'Exploitation est composé comme suit :

- le Président chargé de la Communauté de Communes ou son représentant + 2 autres représentants de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn ;
- le Président du RPI Simacourbe/Lalongue/Lespierre ou son représentant ;
- le Président du RPI Aurions-Idernes/Séméacq-Blachon/Moncaup/Arrosés/Cadillon ou son représentant ;
- le Président du RPI Monassut/Lannecaube/Cosledaa-Lube-Boast/Gerderest/Lussagnet-Lusson ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Lembeye ou son représentant ;
- le Maire de la Commune de Sedze-Maubecq ou son représentant ;
- un représentant des 4 Communes de Monpezat/Lasserre/Crouseilles/Betracq ;
- le Maire de la Commune de Maspie-Lalonquère-Juillacq ou son représentant ;
- le Principal du Collège du Vic-Bilh ou son représentant ;

Après avoir entendu le Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DESIGNE :**

CCNEB	CAZALET Guy
	GAYE Robert
	CHANTRE Michel
Lembeye	M. le Maire ou son représentant
Maspie	
Sedze-Maubecq	
RPI Simacourbe/Lalongue/ Lespielle	M. Le Président du RPI ou son représentant
RPI Monassut/Lannecaube /Cosledaà/Gerderest/ Lussagnet	
RPI Aurions/Séméacq/Moncaup/ Arrosès/Cadillon	
Monpezat/Betracq/Lasserre/ Crouseilles	LAMAZERE Georges
Collège du Vic-Bilh	Principal

DÉLIBÉRATION N°D-2026-038 : ADMINISTRATION GENERALE
Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le conseil communautaire, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV,

Constatant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

Constatant qu'elle est composée de **membres** des conseillers municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal ayant au moins un représentant,

Considérant l'avis favorable émis par le bureau communautaire dans sa séance du 20 avril 2026,

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE :**

1. de créer une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre la Communauté de Communes du Nord Est Béarn et ses communes membres, pour la durée du mandat ;
2. de fixer le nombre de sièges à 73, soit un par commune ;
3. de préciser que la désignation du représentant de la commune se fera par délibération du conseil municipal. Il conviendra d'informer les services communautaires de la personne désignée ;
4. de permettre que puissent participer aux travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, outre l'équipe de direction de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn, des experts extérieurs, sans voix délibérative ;
5. de recourir aux services communautaires pour préparer, animer et assurer le compte-rendu des réunions.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-039 : ADMINISTRATION GENERALE
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Constatant que la Commission Intercommunale des Impôts Directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique,

Constatant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **CREE, pour la durée du mandat, une Commission Intercommunale des Impôts Directs, composée de 10 commissaires titulaires et d'autant de suppléants ;**

- DESIGNER

BERGERET Régine

LACAZE Alban

LASSERRE Jean-Max

PONNEAU Evelyne

CAMPO Adeline

DARQUIER Benoît

DOMECQ Olivier

SEVIN Christophe

SEBASTIA Bernard

COURADES Michel

CASTETS Philippe

LAFFITTE Sandrine

WEBER Stéphanie

MINELLE Céline

MONNIN Véronique

DUPONT Sophie

DESSERE Jean-Michel

HERVE Loïc

LACOSTE Francis

JOUANMIQUEOU Anthony

SZKLARCZYK Alain

MAUHOURAT André

MASSOU Xavier

CAYRAFOURCQ Frédéric

MOURA Jean-Pierre

SOUBEYRAS Blandine

MONPLAISIR Benoît

SOUBIROU Nathalie

DÉLIBÉRATION N°D-2026-040 : ADMINISTRATION GENERALE

Conditions de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

Les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions dans les conditions définies aux articles L.2123-12 à L.2123-16 et à l'article L. 5214-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice de ce droit, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires.

Toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif.

Un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INSCRIT le droit à la formation dans les orientations suivantes :**
 - être en lien avec les compétences de la communauté ;
 - renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale...) ;
- **FIXE le montant des dépenses de formation à 10 000 € (montant compris entre 2 % et 20 %) par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté ;**
- **AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;**
- **PRELEVE les dépenses de formation sur les crédits inscrits.**

DÉLIBÉRATION N°D-2026-041 : ADMINISTRATION GENERALE
Adoption du règlement budgétaire et financier

La communauté de communes s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

L'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Il sera valable pour la durée de la mandature 2026-2032.

Il doit notamment préciser :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice.

Le RBF qui vous est proposé (joint en annexe à la présente délibération) reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la Communauté de communes et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité.

Il s'articule autour des cinq points suivants :

Première partie : Le cadre budgétaire

Après un rappel des différents principes budgétaires auxquels la Communauté de communes est soumise, cette partie présente les 5 budgets de la collectivité. La norme de présentation des documents budgétaires est rappelée et le choix d'un vote par nature au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipements » et sans vote formel sur chacun des chapitres est indiqué.

La fin de cette partie est dédiée à la présentation détaillée du cycle budgétaire de la Communauté de communes.

Seconde partie : La gestion pluriannuelle

L'utilisation des outils de gestion pluriannuelle des crédits (autorisations de programme et d'engagement) est précisée, notamment les modalités de vote et les principes de gestion des AP/CP. Il est ainsi proposé de définir une durée adaptée au projet, avec un maximum fixé à 6 ans. Cette durée pourrait être prolongée par délibération si des engagements n'ont pas été mandatés lors de sa dernière année de vie.

La modification des crédits de paiement se fait par délibération sauf, à l'issue de l'exercice budgétaire, pour les crédits de paiement non mandatés qui sont reportés sur l'exercice suivant ou lissage sur les autres années selon les nécessités.

Afin de réguler le stock des autorisations pluriannuelles, il est également admis que ces dernières seront automatiquement caduques en l'absence d'engagement dans les deux années suivant leur ouverture.

La révision et la clôture d'AP/AE nécessitent une délibération.

Les élus sont informés sur la gestion pluriannuelle à plusieurs occasions, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, dans le bilan de la gestion pluriannuelle présenté lors du vote du compte financier unique ou encore dans l'annexe dédiée du budget primitif et du compte financier unique.

Troisième partie : L'exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est réalisée dans le RBF.

Au regard de l'obligation faite à l'ordonnateur de tenir une comptabilité d'engagement, un développement particulier est effectué dans le RBF sur cette notion et les différentes procédures applicables au sein de la Communauté de communes sont détaillées.

Quatrième partie : La gestion de l'actif et du passif

Cette partie est dédiée à la présentation de la gestion patrimoniale effectuée par la Communauté avec les modalités de tenue de l'inventaire et la pratique en vigueur en matière d'amortissements.

Elle s'accompagne d'un rappel sur les provisions, obligatoires dès l'ouverture d'un contentieux en première instance ou pour les créances douteuses.

Enfin, elle détaille les objectifs de gestion que s'est fixée la collectivité en matière de dette et de lignes de trésorerie, principalement guidés par la prudence en matière de structure et de taux, la minimisation des frais financiers et la consultation d'au moins 3 établissements.

Cinquième partie : La clôture de l'exercice

Après une exposition du calendrier de fin d'année, rappelant l'utilisation par la Communauté de communes de la journée complémentaire, cette dernière partie est dédiée à la description des opérations de fin d'année, notamment les modalités de détermination des restes à réaliser et des rattachements.

Elle détaille également le contenu du compte financier unique.

Les mises à jour du Règlement Budgétaire et Financier feront l'objet d'une délibération.

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-042 : ADMINISTRATION GENERALE
Vote des taux de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2026

Il est rappelé ci-après le classement en zonage appliqué sur le territoire communautaire en 2026 :

	Zonage DGFIP	Service	% TEOM	Répartition
Secteur urbain	01	OM 1 fois/sem. porte à porte	100,00%	Morlaàs
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre porte à porte		
		Collecte des déchets verts		
	10	OM ts les 15 jrs porte à porte	72,92%	Barzun, Eslourenties-Daban, Espoey, Gomer, Limendous, Ouillon, Pontacq, Soumoulou
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points verre		
	20	OM 1 fois/sem. porte à porte	91,27%	Andoins, Buros, Lembeye, Saint Castin, Saint Jammes, Serres-Morlaàs
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre porte à porte		
	25	OM 1 fois/sem. porte à porte	81,00%	Anos, Bernadets, Maucor, Nousty
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points verre		
Secteur rural	30	OM ts les 15 jrs porte à porte	79,28%	Aast, Barinque, Bassillon-Vauzé, Coslédaà-Lube-Boast, Escoubès, Gabaston, Ger, Higuères-Souye, Hours, Livron, Lourenties, Luc-Armau, Lucgarier, Monassut-Audiracq, Ponson-Dessus, Riupeyrous, Saint-Armou, Saint-
		Sélectif ts les 15 jrs porte à porte		
		Verre en apport volontaire		
		Nettoyage des points verre		

				Laurent-Bretagne, Sedzère, Simacourbe
40	OM en apport volontaire	61,97%		Abère, Anoye, Arricau-Bordes, Arrien, Arroses, Aurions-Idernes, Baleix, Bédeille, Bétracq, Cadillon, Castillon-de Lembeye, Corbères- Abère, Crouseilles, Escurès, Espéchede, Gayon, Gerderest, Lalongue, Lannecaube, Lasserre, Lespielle, Lespourcy, Lombardia, Lucarré, Lussagnet-Lusson, Maspie-Lalonquère-Juillacq, Momy, Moncaup, Monpezat, Peyrelongue-Abos, Samsons-Lion, Saubole, Séméacq-Blachon, Urost
	Sélectif et verre en apport volontaire			
	Nettoyage des points d'apport volontaire			

Constatant que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée à la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »,

Constatant qu'il est nécessaire de collecter en 2026 un produit de 3 357 335 € (après déduction du reliquat de taxe 2025) pour équilibrer les charges prévues au budget primitif,

Constatant les bases notifiées,

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026 :

Zonage DGFIP	Bases 2026 prévionnelles	Produit 2026	Taux 2026
Zone 01	7 352 781	697 883	9,40 %
Zone 10	9 871 117	683 194	6,92 %
Zone 20	8 369 637	725 046	8,66 %
Zone 25	3 319 725	255 222	7,69 %
Zone 30	9 682 656	728 600	7,52 %
Zone 40	4 546 060	267 391	5,88 %

- **APPROUVE** les propositions énoncées.

DÉLIBÉRATION N°D-2026-043 : ADMINISTRATION GENERALE

Capitalisation des augmentations de taux de cotisation foncière des entreprises 2026

En 2026, la CCNEB a maintenu son taux de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Elle peut donc faire usage du dispositif de capitalisation des droits non utilisés défini au IV de l'article 1636 B decies du code général des impôts (CGI) c'est-à-dire mettre en réserve des points de taux.

Ce droit correspond à la différence constatée au titre d'une année entre, d'une part, le taux maximal de CFE pouvant être adopté conformément aux principes de droit commun et, d'autre part, le taux de CFE voté pour l'année d'imposition.

Cette réserve peut être ajoutée, totalement ou partiellement, au taux de CFE que pourrait voter la CCNEB dans les trois prochaines années. Le mécanisme de réserve de taux permet ainsi de déroger aux règles de lien pour l'augmentation de taux de CFE pendant cette période.

En 2026, le maintien du taux voté permet à la CCNEB de capitaliser 0,16 points de taux.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies, 1639 A et 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération n°D-2026-de vote des taux des taxes directes locales 2026,

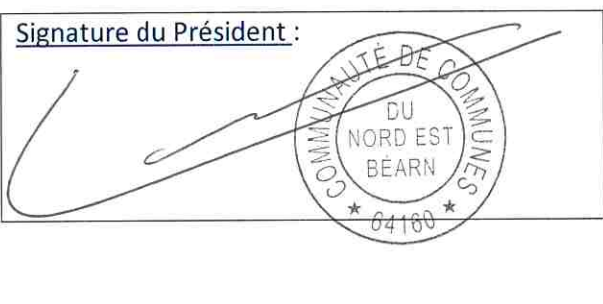
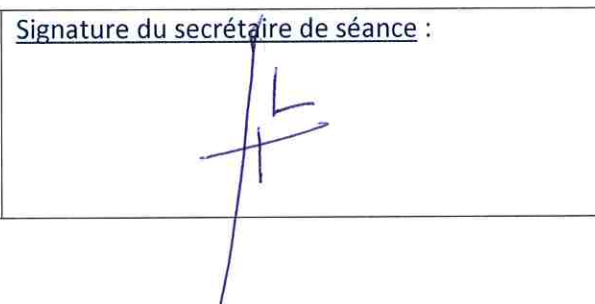
Vu l'état 1259 de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 transmis par l'Etat,

Après avoir entendu le Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE de mettre en réserve la fraction de taux CFE correspondant à la différence entre le taux maximum de droit commun (29,54 %) et le taux de CFE voté cette année (29,38 %), soit une fraction capitalisable de 0,16 ;**
- **CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.**

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2026-019 à D-2026-043.

FIN DE SÉANCE A 22H50

<u>Signature du Président :</u>  	<u>Signature du secrétaire de séance :</u> 
--	--

